

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 04 JUILLET 2024

Délibération n°2024-07-13

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lupé, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	29
■ Nombre de votants	:	33
■ Date de la convocation	:	le 26 juin 2024

Objet : Environnement - Déchets ménagers : Avenant n°1 au marché de collecte et traitement des ordures ménagères – Lot n°3 Exploitation de la déchèterie – Entreprise DELAUZUN SOVIRI

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN, (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.
------------	----------------------------

Conseil communautaire du 04/07/2024 – Auteur : Stéphanie ISSARTEL, DGS - Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240704-2024_07_13-DE Page 1 sur 2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024
Publication : 12/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

M. le conseiller délégué en charge des déchets ménagers explique qu'afin de préparer la mise en place de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) relative aux Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), dite REP Bâtiment, il convient de mettre en place en déchèterie le tri des caquettes et des palettes bois. Ces déchets doivent en effet faire l'objet d'un tri séparé du reste des déchets de bois qui seront quant à eux pris en charge par la nouvelle filière REP.

Pour cela, il convient de modifier le marché de collecte et de traitement des ordures ménagères, en ajoutant au lot 3 « Exploitation de la déchèterie » les prestations de transport et de traitement du bois classe A (bois non traité, non revêtu).

Les prix nouveaux suivants doivent donc être ajoutés au bordereau des prix unitaire (valeur 2024) :

- Transport du bois A : 75 € HT/tonne,
- Traitement du bois A : 35 € HT/tonne.

Incidence financière de l'avenant :

L'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché ne peut pas être chiffrée précisément car elle dépend du tonnage collecté que l'on ne peut pas prévoir.

- Comparaison des coûts :

	Coût actuel pour le bois en mélange	Coût nouveau pour le bois classe A
Transport	42.54 € HT/tonne	75.00 € HT/tonne
Traitement	70.72 € HT/tonne	35.00 € HT/tonne
Total	113.26 € HT/tonne	110.00 €/tonne

- Estimation réalisée :

	Bois en mélange collecté sur 12 mois (2023)	Estimation de la collecte de Bois classe A sur 12 mois (25 %)
Nombre de tonnes	506.46 tonnes	126.15 tonnes
Coût	57 361.66 € HT	13 927.65 € HT
Différence		- 43 434.01 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant présenté ci-dessus,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve l'avenant présenté ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

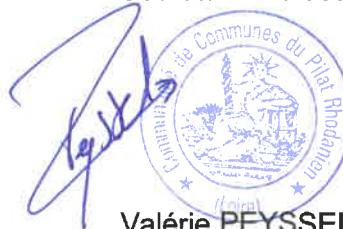
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Valérie PEYSSELON

Conseil communautaire du 04/07/2024 – Auteur : Stéphanie ISSARTEL, DGS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240704-2024_07_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024
Publication : 12/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation